



Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 25/02/2020 Remplace la fiche: 10/02/2017 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Eni Multitech JD/F 10W-30
Code du produit	: 1281
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0018-2005
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour boîtes de vitesses ----- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H412
Danger chronique, catégorie 3
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Mention d'avertissement (CLP)	: [Aucune]
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde, Phosphite de triphényle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de le dégagement du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conserveé ou manipulé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger du suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques	: Composition/Informations sur les composants: Mélange d'hydrocarbures Additifs
-----------	---

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 101316-72-7 (N° CE) 309-877-7 (N° Index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06-0000	80 - 90	Non classé
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités (voir la note [**], voir la note [***])	(N° CAS) 64742-53-6 (N° CE) 265-156-6 (N° Index) 649-466-00-2 (N° REACH) 01-2119480375-34	1 - 5	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*], voir la note [***])		1 - 3	Asp. Tox. 1, H304
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (Additif)	(N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493635-27	1 - 1,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde (Additif)	(N° CE) 939-580-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119976364-28	0,3 - 0,6	Skin Sens. 1B, H317
Phosphite de triphényle (Additif)	(N° CAS) 101-02-0 (N° CE) 202-908-4 (N° Index) 015-105-00-7 (N° REACH) 01-2119511213-58	0,1 - 0,15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	0,1 - 0,15	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (Additif)	(N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493635-27	(50 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318
Phosphite de triphényle (Additif)	(N° CAS) 101-02-0 (N° CE) 202-908-4 (N° Index) 015-105-00-7 (N° REACH) 01-2119511213-58	(C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319

Remarques : [*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)
Note [**]:
ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Note [***]:
substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir aussi la section 4.3.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène): Envoyer immédiatement la victime à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
- Agents d'extinction non appropriés : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
- Danger d'explosion : Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). POx. ZnOx. BOx.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
- Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.
- Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistante aux produits chimiques. Si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.
- Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention :
- Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur.
 - Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Autres informations :
- Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Mesures d'hygiène :
- Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage :
- Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles :
- Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Lieu de stockage :
- La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients:
- Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- Matériaux d'emballage :
- Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)		
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats naphtériques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Autriche	MAK (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	2 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	3 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	10 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
toluène (108-88-3)		
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (ppm)	25 ppm
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	25 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	VME (ppm)	100 ppm
France	VLE (ppm)	20 ppm

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

toluène (108-88-3)		
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Allemagne	Limitation de crête (ppm)	200 ppm
Hongrie	CK-érték	190 mg/m³
Hongrie	MK-érték	380 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m³)	192 mg/m³
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lettonie	OEL TWA (ppm)	14 ppm
Lettonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m³)	150 mg/m³
Pays-Bas	MAC TGG 15 min (mg/m³)	384 mg/m³
Pologne	NDS (mg/m³)	100 mg/m³
Pologne	NDSP (mg/m³)	200 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Espagne	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	Kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	190 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	760 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Australie	TWA (ppm)	50 ppm
Australie	STEL (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VECD (ppm)	50 ppm
Japon	Limites d'exposition (JSOH)	20
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (ppm)	50 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (STEL) (ppm)	300 ppm

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
-----------------------	---

Eni Multitech JD/F 10W-30

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
--	--------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³
---	-----------

A long terme - effets locaux, inhalation	5,6 mg/m³
--	-----------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg aliments
--	---------------------

Distillats nafténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

DNEL / DMEL (travailleurs)

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m ³

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,19 mg/m ³

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	9,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 mg/m ³

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,67 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	4,6 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	44 µg/l

PNEC (sédiments)

Sédiments (eau douce)	0,322 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0322 mg/kg poids sec

PNEC (sol)

PNEC sol	61,9 µg/kg
----------	------------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	8,33 mg/kg aliments
--	---------------------

PNEC (STP)

Usine de traitement des eaux usées	3,8 mg/l
------------------------------------	----------

Phosphite de triphényle (101-02-0)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m ³

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/aérosol.

Protection des mains:

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minéraux. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols.

Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler: masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout usage excessif ou abusif. Porter des gants de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: -39 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 210 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1 (selon la composition)
Densité relative	: Aucune donnée disponible

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Densité	: 880 kg/m³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les melanges
Log Kow	: Sans objet pour les melanges
Viscosité, cinématique	: 55 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: LEL ≥ 45 g/m³ (Aerosol)

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucune donnée disponible
-----------------------------	----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (API 1986, UBTL 1983 - OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (API 1986, UBTL 1984 - OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,18 - 5,53 mg/l/4h (API 1987, Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1988, BioResearch Laboratories, Ltd. 1984 - OECD 403)

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

DL50 orale	5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 - 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,18 - 5,53 mg/l/4h

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403)

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

DL50 orale rat	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg de poids corporel

Phosphite de triphényle (101-02-0)

DL50 orale rat	1590 - 3620 mg/kg de poids corporel
----------------	-------------------------------------

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Phosphite de triphényle (101-02-0)	
DI 50 cutanée rat	5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	6,7 mg/l/4h (1h)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde, Phosphite de triphényle. L'exposition peut provoquer une réaction allergique
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 24 et 50 atomes de carbone (C24-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité comprise entre 16 et 75 cSt à 40 °C (104 °F)], Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 15 et 30 atomes de carbone (C15-C30), et donne une huile-produit fini de viscosité inférieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient relativement peu de paraffines normales.] ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène. Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle), le toluène, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) L'exposition prolongée au toluène peut également endommager les nerfs auditifs (ototoxicité). Ces effets sont montrés au niveau 10-20 fois les limites d'exposition.
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (Mobil 1990 - OECD TG 408)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour (souris, Chasey, K.L. and McKee, R.H. 1993 - OECD 453)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 - 2000 mg/kg de poids corporel/jour (API 1986, Mobil Environmental and Health Science Laboratory 1983 - OECD 410)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	220 - 1500 mg/m³ (Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1991, Dalbey W, Osimitz T, Kommineni C, Roy T, Feuston M and Yang J 1991 - OECD 412)

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 - 2000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	980 mg/m ³

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Phosphite de triphényle (101-02-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 - 40 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	--------------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)
Viscosité, cinématique: > 20,5 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Eni Multitech JD/F 10W-30

Viscosité, cinématique	55 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	--

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique.

Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50, Exxon 1995 - OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (WAF, 48 h, Shell 1988 - OECD 202)
NOEC (aigu)	>= 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, OECD 201 - Petro-Canada 2008)
NOEC chronique poisson	>= 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, NOELR, 14d - QSAR, Redman, A. et al. 2010)
NOEC chronique crustacé	>= 1000 mg/l (21d, OECD 211 - Shell 1994)

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

CL50 poisson 1	100 mg/l (LL50)
CL50 autres organismes aquatiques 1	10 g/l (LL50)
CE50 Daphnie 1	10 g/l (EL50)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

CL50 poisson 1	46 mg/l
CE50 Daphnie 1	75 mg/l (EL50)
EC50 72h algae 1	240 - 410 mg/l (EL50)
NOEC chronique crustacé	0,4 mg/l

Phosphite de triphényle (101-02-0)

CL50 poisson 1	12 - 100 mg/l
----------------	---------------

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Phosphite de triphényle (101-02-0)	
CE50 Daphnie 1	0,94 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Multitech JD/F 10W-30	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)	
Biodégradation	5 % (28d) (OECD 301 D)

Phosphite de triphényle (101-02-0)	
Biodégradation	0,1 - 0,9 % (28d) (OECD 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Multitech JD/F 10W-30	
Log Pow	Sans objet pour les melanges
Log Kow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)	
Log Kow	3,6 (Octanol Water Coefficient test - 0,1 days)

Phosphite de triphényle (101-02-0)	
Log Kow	6,62

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Multitech JD/F 10W-30	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Multitech JD/F 10W-30	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Composant	
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	toluène
--	---------

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde - Huile de base minérale, sévèrement raffinées - bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] - Phosphite de triphényle - Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités - toluène
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Eni Multitech JD/F 10W-30 - bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] - Phosphite de triphényle
48. Toluène	toluène

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

Finlande

Réglementations nationales finlandaises : Loi de n° 738/2002 sur la santé et la sécurité au travail.

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 10 - Liquides inflammables

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. : TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses
TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs
TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie
TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique 9 - Nocif pour les organismes aquatiques
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités sont listés
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: toluène est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui
-------------------------------------	--

Norvège

Réglementations nationales norvégiennes	: Loi sur l'environnement de travail (LOV-2005-06-17 NO. 62).
---	---

Suède

Réglementations nationales suédoises	: Loi sur l'environnement de travail (1977: 1160). Risques chimiques dans l'environnement de travail (AFS 2011: 19). Ce produit est conforme à l'ordonnance 1998:944.
--------------------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]
Phosphite de triphényle
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Type de produit	Ajouté	
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Ajouté	
3.2	Remarques	Ajouté	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Enlevé	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes / blessures (indications générales)	Enlevé	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Équipement spécial de protection pour les pompiers	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Enlevé	
8.2	Contrôle de l'exposition du consommateur	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Enlevé	
9.1	Température d'auto-inflammation	Enlevé	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Modifié	
12.1	Ecologie - eau	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
14.6	Mesures de précautions pour le transport	Enlevé	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Ajouté	
15.1	Saneringsinspanningen	Ajouté	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Ajouté	
15.1	Restrictions pour l'emploi	Ajouté	
15.1	Classe de stockage (LGK) (D)	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	
16	Autres informations	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/A = pas applicable

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

	N/D = pas disponible
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
Conseils de formation	: Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
Autres informations	: Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H ₂ S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H ₂ S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H ₂ S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

Eni Multitech JD/F 10W-30

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient C14-18 produits de réaction avec l'acide borique alpha-oléfine en époxyde, Phosphite de triphényle. Peut produire une réaction allergique.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.